

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200708-2020_07_08_036-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Abomangoli, Mme Valleton





Délibération n° 08-04 du 8 juillet 2020

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT POUR L'ANNÉE 2020 – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 08-03 en date du 13 décembre 2018 approuvant la convention cadre 2018-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention d'investissement de 2 000 000 euros à Seine-Saint-Denis habitat au titre de l'année 2020 ;
- APPROUVE le versement de la subvention en une fois, sur présentation par Seine-Saint-Denis habitat du rapport 2019 de mise en œuvre du plan de consolidation de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social validé, intégrant la synthèse des résultats prévisionnels et le plan de financement actualisé des opérations inscrites au plan ;
- APPROUVE la convention à conclure avec Seine-Saint-Denis habitat pour l'année 2020, dont projet ci-annexé, conformément à la convention cadre 2018-2020 signée le 21 décembre 2018 :



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID: 093-229300082-20200708-2020_07_08_036-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Sadi, Mme Labbé, Mme Coppi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.